Décision n° 2014-0750
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juillet 2014
modifiant la décision n° 05-0087 en date du 27 janvier 2005
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
délivrée à la Ville du Havre pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe
dans le département de la Seine-Maritime (76)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0087 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 27 janvier 2005 modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques délivrée à la Ville du Havre pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu la demande en date du 16 juin de la ville du Havre, reçue le 19 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré le 1er juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 2 à la décision n° 05-0087 en date du 27 janvier 2005 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la ville du Havre.

Fait à Paris, le 1er juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI